

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DE LA MAIRE

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement à Saint Germain du Puy, avenue du Général de Gaulle pour la réalisation d'enrobés et de marquages routiers

La Maire de Saint Germain du Puy,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L2213-6,

Vu la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté préfectoral de n° 2017-1-1043 de Madame la Préfète du Cher en date du 04 septembre 2017, portant délégation de signature à M. Denis BORDE, Directeur Interdépartemental Des Routes Centre Ouest, (DIR Centre Ouest),

Vu la décision n°2017-2-18 en date du 04 septembre 2017 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest (DIR Centre Ouest), portant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité,

Vu la demande de la DIRCO dans le cadre des travaux d'enrobés et de marquages routiers le long de la RN 151, en agglomération de la commune de St Germain du Puy, entre le carrefour RN 151/RD 155 et rue des Lilas dans les deux sens de circulation, donnant mandat à l'entreprise COLAS et l'entreprise AXIMUN pour l'exécution de ceux-ci,

Vu le dossier d'exploitation déposé par la DIRCO CEI de Bourges,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et des personnes travaillant sur le chantier,

Considérant l'empiètement sur la chaussée, des travaux prévus et la nécessité de ce fait d'interdire le stationnement au droit du chantier,

Considérant l'état des lieux,

ARRETE :

Article 1 : Du 19 au 29 novembre 2018, l'entreprise COLAS CENTRE OUEST et l'entreprise AXIMUN sont autorisées à occuper le domaine public avenue du Général de Gaulle à Saint Germain du Puy pour des travaux d'enrobés et de marquages routiers.

Article 2 : La circulation se fera conformément aux éléments du dossier d'exploitation de la DIRCO, au droit des travaux conformément à la réglementation. La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue régulièrement par l'entreprise. Les prescriptions de la DIRCO pour les travaux situés le long de la RN 151 devront être respectées.

La modification éventuelle du fonctionnement des feux tricolores pendant le chantier est à la charge de la DIRCO qui devra se rapprocher de l'entreprise A.E.B Electricité, rue La Fontaine, 18390 St Germain du Puy pour les interventions nécessaires. L'entreprise prendra des dispositions afin de faciliter le passage des piétons par une signalisation appropriée. Après achèvement des travaux, les lieux seront rétablis dans leur état initial.

L'accès au carrefour depuis les rues des églantines, des sorbiers et la route de Sainte Solange sera interdit.

Une déviation sera mise en place route de Sainte Solange par la rue Pasteur.

Une déviation sera mise en place rue des Sorbiers par la rue des Lauriers (sens entrant du quartier dit « des arbres », par la rue des Platanes pour la sortie du quartier.

Une déviation sera mise en place rue des Eglantines par l'avenue de la gare plus rue des Glycines ou par la rue des Lilas.

Le stationnement sera interdit à tous véhicules et engins n'étant pas en rapport avec l'entreprise au droit des travaux. La signalisation relative à cette interdiction est à la charge de l'entreprise.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le Commissariat Central de Police, la Police Municipale, la DIRCO et les entreprises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A SAINT GERMAIN DU PUY, le 15 NOV. 2018

La Maire,

Pour la Maire,
Et par délégation,
L'adjoint à la Maire,
Didier PRUDENT

